

TRANSMIS LE 29/11/2022  
REÇU LE 29/12/2022  
AFFICHÉ LE 30/12/2022  
NOTIFIÉ LE 30/12/2022  
PUBLIÉ LE 30/12/2022  
EXÉCUTOIRE LE 30/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



2022/...

Direction des Services Techniques  
RT-JB

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

## ARRETE n° 22-817

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS TOUTES LES VOIES DE LA COMMUNE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC EN URGENCE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ETABLISSEMENTS PRUNEVIEILLE

ANNEE 2023

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 417-9 et R 417-10 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R 411-25 et R 411-26 relatifs à la signalisation routière.

**VU** la demande formulée par la **Communauté d'Agglomération VAL PARISIS** – 271 Chaussée Jules César (95210) BEAUCHAMP – dans le cadre des interventions sur l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore,.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les **Etablissements PRUNEVIEILLE** seront autorisés **pour l'année 2023** à réaliser, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, des travaux d'entretien et d'urgence sur le réseau d'éclairage public et sur la signalisation lumineuse tricolore.

**Pour tous travaux de terrassements ou de changements de candélabres, un arrêté municipal devra être émis.**

En cas d'intervention d'urgence, les Etablissements PRUNEVIEILLE sont tenus d'en informer les Services Techniques par courriel à l'adresse suivante : [voirie@ville-franconville.fr](mailto:voirie@ville-franconville.fr).

### ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée, pour permettre l'exécution des travaux. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre des travaux, avec enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route)

### ARTICLE 3 :

La circulation se fera par demi-chaussée et sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Si la largeur de la chaussée ne permet pas de maintenir une voie de circulation, certaines rues seront barrées et interdites à toute circulation le temps nécessaire à l'intervention. Une déviation sera mise en place par les Etablissements PRUNEVIEILLE, en accord avec les Services Techniques Municipaux.

#### **ARTICLE 4 :**

Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement libre de 1,20 m minimum de large, jalonné de barrières métalliques ou si nécessaire, faire une traversée piétonne pour emprunter le trottoir d'en face. Celui-ci devra être accessible aux personnes à mobilité réduite. L'installation d'une rampe d'accès sera obligatoire en présence de quelque obstacle qui soit.

#### **ARTICLE 5 :**

La signalisation de ce chantier sera conforme à l'arrêté interministériel relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge des Etablissements PRUNEVIEILLE sous le contrôle des Services Techniques Municipaux. Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent ou rétro réfléchissant.

#### **ARTICLE 6 :**

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

#### **ARTICLE 7 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

#### **ARTICLE 8 :**

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 9 :**

La Directrice Générale des Services,  
La Directrice des Services Techniques,  
Le Commissariat de Police d'ERMONT,  
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Communauté d'Agglomération Val Parisis pour transmission aux Ets PRUNEVIEILLE

Fait en Mairie, le **QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET DEUX**

Caractère Exécutoire  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Yannick Klein Verbrugghe  
le 30 décembre 2022

Par délégation du Maire  
**Patrick BOULLÉ**  
Adjoint au Maire en charge de la  
Voirie, de la Sécurité



**Acte à classer****ARR22-817TECH**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-29T14-54-36.00 ( MI242272294 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20221215-ARR22-817TECH-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
- DANS TOUTES LES VOIES DE LA COMMUNE POUR LA RÉALISATION  
DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN URGENCE  
POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL  
PARISIS - ÉTABLISSEMENTS PRUNEVIEILLE- ANNÉE 2023.

Date de décision : 15/12/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie .Acte : ARR 22-817 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/12/22 à 14:54

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 29/12/22 à 14:54

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 29/12/22 à 15:05

